



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-087

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

# Sommaire

## **Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**

78-2024-03-06-00004 - Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 3

78-2024-03-06-00003 - Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 9

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2024-03-06-00001 - Arrêté relatif à la fermeture partielle du Centre des Finances Publiques de Plaisir de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (1 page) Page 16

78-2024-03-06-00005 - Décision de subdélégation de signature en matière domaniale (4 pages) Page 18

## **DDPP /**

78-2024-03-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAULT, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 23

78-2024-03-05-00003 - Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Philippe RAULT, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines (4 pages) Page 27

## **DDT /**

78-2024-03-06-00002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, (4 pages) Page 32

## **Maison centrale de Poissy / Secrétariat de direction**

78-2024-03-07-00001 - Arrêté MCP 2024/01 Délégation signature élections 001 (8 pages) Page 37

## **Maison d'arrêt de Versailles / Ressources humaines**

78-2024-02-01-00016 - 5-Présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (2 pages) Page 46

Cour d'Appel de Versailles

78-2024-03-06-00004

Décision portant délégation de signature de  
l'ordonnancement secondaire



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur  
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

**Article 2** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

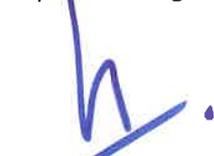
**Article 3** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

**Article 4** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

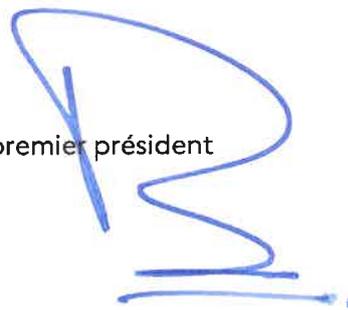
Fait à Versailles, le 06 MARS 2024

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun
COSTA	Maria	directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire		
CARAYOL	Aurélie	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus		
GARCIA	Thérèse	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)		
DUDOUIT	Victorine	directeur	Responsable de la gestion budgétaire (frais de déplacement, frais de justice)		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
MASSET	Mariana	attachée d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics		
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion de la formation régionale		
DELORME	Marion	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière	Responsable de la dépense Responsable de la recette	

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
COUDRAY	Christine	secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus		
CHITEL	Sylvie	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DOS SANTOS	Cécile	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
ETNA	Emma	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOOUNIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
WALLERAND	Olivier	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)		
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU		
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles				
RICHARD	Nadine	AA	Cellule budgétaire CA Versailles				
MAHE	Elodie	AA	Cellule budgétaire CA Versailles				
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles				
DEBOUT EP. DRIEUX	Laurence	DSGJ	Directeur cellule budget et immobilier TJ Pontoise				
DEBAR-MONTCLAIR	Yamina	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise				
PIERRE-THOMAS	Séverinne	SA	Service budget et immobilier TJ Pontoise				
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise				
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres				
MORICE	Carole	Contractuelle B à partir du 1er mars 2024	Cellule de gestion TJ Chartres				
SHCHERBICH	Inna	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre				
CESBRON	Mathilde	DSGJ	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre				
MARTIN	Cédric	DSGJ placé à partir du 4 janvier 2024	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre				
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre				
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre				
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles				
DUMONT	Eve	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles				
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles				
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles				
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire				
COSTA	Maria	DSGJ	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire				
MOULLIET	Christine	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours				
DELEMAR	Patricia	SA	service formation et concours				
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier				
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique				
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe				
MASSET	Mariana	Attachée d'administration	responsable du service des marchés publics				
CLABAUX	Sophie	contractuelle	service des marchés publics				
BASLER	Priscilla	greffier principal	responsable de la gestion informatique adjointe				
						Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	

Cour d'Appel de Versailles

78-2024-03-06-00003

Décision portant délégation de signature  
relevant de la compétence du pouvoir  
adjudicateur

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, de madame Maria COSTA, directrice principale, adjointe de la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et de madame Anabella DOS SANTOS, directrice responsable de la gestion du patrimoine immobilier en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

## **DECIDENT**

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Claudine LALLIARD, directrice hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut à madame Maria COSTA, directrice principale, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à madame Aurélie CARAYOL, directrice principale, responsable de la gestion budgétaire, ou à madame Thérèse GARCIA, directrice principale, responsable de la gestion budgétaire, ou à madame Victorine DUDOUIT, directrice, responsable de la gestion budgétaire, ou à madame Anabella DOS SANTOS, directrice, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, ou à madame Christine MOULLIET, directrice responsable de la gestion de la formation, ou à madame Mariana MASSET, attachée d'administration, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

**Article 2** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 40 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

**Article 3** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à madame Claudine LALLIARD, directrice hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire, madame Maria COSTA, directrice principale, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe, madame Anabella DOS SANTOS, directrice, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe.

**Article 4** - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le 06 MARS 2024

Le procureur général

Marc CAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directrice hors classe Directrice fonctionnelle	Directrice déléguée à l'administration régionale	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
COSTA	Maria	Directrice principale	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	Installation le 01/11/2022		
CARAYOL	Aurélie	Directrice principale	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 09/05/2018		
GARCIA	Thérèse	Directrice principale	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 02/01/2023		
DUDOUIT	Victorine	Directrice	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 04/01/2024		
MOULLIET	Christine	Directrice	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/06/2023		
DOS SANTOS	Anabella	Directrice	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020		
MASSET	Mariana	Attaché d'administration	Responsable de la gestion budgétaire	Prise de fonctions le 01/09/2022		
DEPARIS	Benjamin	Magistrat	Président du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 12/08/2022 Installation Le 01/09/2022		
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/09/2021		
BEAUME	Camille	Directrice hors classe Directrice fonctionnelle	Directrice de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020		

PALMERI	Nathalie	Directrice Directrice fonctionnelle	Adjointe à la directrice de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 02/11/2023	<p>Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III</p> <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €</p>
CESBRON	Mathilde	Directrice	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Prise de poste anticipée le 01/02/2023	
MARTIN	Cédric	Directeur placé	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Prise de poste le 04/01/2024	
SHCHERBICH	Inna	Directrice	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Prise de poste le 04/01/2024	
CHIRADE	Catherine	Directrice placée	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Prise de poste le 15/09/2023	
MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021	
CAILLIBOTTE	Maryvonne	Magistrate	Procureur de la République près le TJ de Versailles	Décret de nomination du 06/03/2019 Installation le 18/03/2019	
ZANCHETTA	Françoise	Directrice hors classe Directrice fonctionnelle	Directrice de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/11/2016	
THEVENET	Edith	Directrice principale Directrice fonctionnelle	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/10/2021	
PICHOT	Patricia	Directrice principale	Responsable de la cellule budgétaire	Installation le 02/11/2010	
DUMONT	Eve	Directrice	Responsable de la cellule budgétaire	Installation le 01/03/2024	

CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrate	Présidente du TJ de Pontoise	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 01/10/2020
SENNÈS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	Décret de nomination du 31/05/2021 Installation le 12/07/2021
MITTEAU	Christine	Directrice hors classe	Directeur de greffe du TJ de Pontoise par interim	Installation le 01/03/2024
DEBOUDT EP. DRIEUX	Laurence	Directrice	directeur responsable de la cellule budgétaire et immobilier au TJ de Pontoise	Installation Le 31/08/2021
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrate	Présidente du TJ Chartres	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 02/10/2020
CHEVALLIER	Frédéric	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	Décret de nomination du 09/08/2022 Installation (par écrit) le 12/08/2022
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	Installation le 02/01/2020
LAFOSSE	Isabelle	Greffière principale	Chef du service de la cellule de gestion	Installation le 24/09/1990
CHABANT	Eurydice	Directrice hors classe Directrice fonctionnelle	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	Installation le 01/05/2017
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	Installation le 30/09/2003

Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).

Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III

LALLIARD	Claudine	Directrice hors classe Directrice fonctionnelle	Déléguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 €			
							Directrice principale	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	Installation le 01/11/2022
COSTA	Maria								
DOS SANTOS	Anabella								

DDFIP

78-2024-03-06-00001

Arrêté relatif à la fermeture partielle du Centre  
des Finances Publiques de Plaisir de la Direction  
Départementale des Finances Publiques des  
Yvelines



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
[ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr)

## **Arrêté relatif à la fermeture partielle du Centre des Finances Publiques de Plaisir de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

**Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-02-27-00001 du 27 février 2024 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Centre des Finances Publiques de Plaisir, situé 17 rue des Frères Lumières à Plaisir, sera ouvert, au public selon les modalités suivantes, jusqu'au début de la campagne déclarative des revenus :

- Les Lundis de 8h30 à 12h uniquement sur rendez-vous ;
- Les Mercredis et Vendredis de 8h30 à 12h avec et sans rendez-vous.

#### **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2023-10-11-00006 du 11 octobre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Versailles, le

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Philippe DUFRESNOY

9 MARS 2024

DDFIP

78-2024-03-06-00005

Décision de subdélégation de signature en  
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX

### Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2024-03-04-00020 du Préfet des Yvelines en date du 4 mars 2024, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en matière domaniale ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Mme Isabelle GERVAL, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique et à M. Davy ROLLET, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2.** – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des déclarations d'intention d'aliéner, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup>, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et de 200 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

- à M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des domaines,
- à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service local du domaine,
- à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques expert.

**Article 3.** – En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup>, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 100 000 € en valeur vénale :

- à M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des domaines,
- à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service local du domaine,

- à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques expert.

**Article 4.** – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des déclarations d'intention d'aliéner, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup>, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et de 80 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

- à M. Quan Trung NGUYEN, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Marguerite MOREAU, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Françoise GUYARD-CASTANET, inspectrice des Finances publiques.

**Article 5.** – L'arrêté n° 78-2023-09-06-00005 du 6 septembre 2023 est abrogé.

**Article 6.** – Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

**- 6 MARS 2024**

Le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY



DDPP

78-2024-03-05-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe RAULT, Directeur  
départemental de la protection des populations  
des Yvelines,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAULT  
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**Vu** l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 22 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe RAULT, dans l'emploi de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à compter du 15 décembre 2023;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-12-00007 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAULT, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

**Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-12-00007 du 12 décembre 2023 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RAULT en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

	<b>Périmètres ministériels</b>
<b>Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</b>	<b>206</b> « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » Actions 1 à 8
<b>Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</b>	<b>134</b> « Développement des entreprises et du tourisme » - Toutes actions
	<b>723</b> « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Actions 11 à 14
<b>Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires</b>	<b>113</b> « Paysages, eau et biodiversité »
<b>Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer</b>	<b>354</b> « Administration territoriale de l'État »

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

**Article 3 :** Monsieur Philippe RAULT peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :** Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

05 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

DDPP

78-2024-03-05-00003

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de  
Monsieur Philippe RAULT, Directeur  
départemental de la protection des populations  
des Yvelines

**Direction départementale de la protection des populations des Yvelines**

**ARRÊTE**

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Philippe RAULT  
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la consommation,

VU le code de commerce,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de procédure pénale,

VU le code de procédure civile,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le code du sport,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la défense,

VU le code de l'énergie,

VU le code de l'éducation,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU le code du travail,

VU le code monétaire et financier,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU le code des assurances,

VU le code de la mutualité,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R. 431-10 et R. 522-1,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe RAULT, dans l'emploi de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à compter du 15 décembre 2023;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-20-003 en date du 20 août 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles en date du 05 janvier 2010.

## **ARRÊTE**

**Article 1:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAULT, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, Mme Nathalie PIHIER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe, reçoit délégation à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00011 du 4 mars 2024 susvisé.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PIHIER,

- M. Xavier JOSEPH, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection économique du consommateur ;
- Mme Hélène MASSON, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête et aux activités ;
- Mme Corinne BACQUIAS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service produits non alimentaires et services afférents ;
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales, abattoirs et environnement ;
- Mme Laure ALNOT, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service produits alimentaires et services afférents ;

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes, arrêtés, décisions, circulaires rapports correspondances et documents relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier JOSEPH, Mme Corinne BACQUIAS, Mme Hélène MASSON , M. Bruno LASSALLE et Mme Laure ALNOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- ◆ Mme Jennifer ROZE-MORAT, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Xavier JOSEPH;
- ◆ Mme Sophie BLIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Corinne BACQUIAS;
- ◆ Mme Laurence DEMOUSSEAUX, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Hélène MASSON;
- ◆ Mmes Florence COLLEMARE, technicienne cheffe des services vétérinaires et de l'agriculture et Kahina BOUKAÏS, inspectrice de santé publique vétérinaire, directement placées sous l'autorité de M. Bruno LASSALLE ;
- ◆ Mmes Solène DEANTONI inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Sabine ITIE-HAFEZ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directement placées sous l'autorité de Mme Laure ALNOT.

**Article 3 :** L'arrêté de subdélégation 78-2023-12-15-00002 du 15 décembre 2023 est abrogé.

**Article 4 :** Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 5 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe RAULT', enclosed within a large, loopy blue oval scribble.

Philippe RAULT

DDT

78-2024-03-06-00002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme  
Anne-Florie CORON, directrice départementale  
des territoires des Yvelines,



## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON,  
directrice départementale des territoires des Yvelines,**

**La directrice départementale des territoires des Yvelines,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

**VU** l'arrêté de la première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe ;
- M, Laurent DORÉ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint à la directrice départementale.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florie CORON, de Mme Sylvie BLANC et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 susvisé :

#### **3.1.**

- à Mme Fanny BONTEMPS, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, à Mme Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques et à Mme Tiphaine SION, attachée principale d'administration de l'État, ses adjointes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny BONTEMPS, Catherine LANGLET et Tiphaine SION, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Olivier LAULOM, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « cohésion des territoires »,
- M. Sergio LARANGEIRO, agent non titulaire de catégorie B, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

#### **3.2.**

- à Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Marie GEROUDET-DALLE, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny CHANTRELLE et Marie GEROUDET-DALLE, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Tanguy LANGLOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Irina MOTEL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- Mme Laure-Sophie DÉGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,
- Mme Astrid TANGUY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.3.

- à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, cheffe du service de l'urbanisme des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à M. Bruno GOUPIL, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI et de M. Bruno GOUPIL, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Lucas PERRIN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,
- M. Sébastien CAILLARD, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Anne GUARDIOLA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GRÉAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée à M. Lucas PERRIN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme) suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher, les permis de démolir et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et irrecevable,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires.

### 3.4.

- à Mme Émilie PLEYBER-LE FOLL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Laurence PETITGUILLAUME, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Émilie PLEYBER-Le FOLL et Laurence PETITGUILLAUME, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités être exercée par :

- M. Amédée MERCIER, ingénieur de la fonction publique territoriale en détachement au sein de la DDT des Yvelines, responsable de l'unité « rivière, eaux pluviales et zones humides »,
- M. Philippe POUPIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « prévention des risques et des nuisances »,
- Mme Clémentine VOISIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « assainissement, captages et agriculture »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.5.

- à Mme Aurélie PAULIC, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Sabine VANDESMET, attachée de l'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Aurélie PAULIC et Sabine VANDESMET, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Richard HUA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,

- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « sécurité routière », pour les avis et arrêtés dérogeant à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.6.

- à M. Maxence CLEMENT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023, et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Maxence CLEMENT et Mme Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est consentie peut en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

### 3.7.

- à Mme Karine BOSTON, secrétaire administrative d'État, cheffe du pôle mutualisé de secrétariat, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 et à Mme Violaine MONIOT, secrétaire administrative d'État, la responsable du pôle mutualisé de secrétariat, dans le cadre de ses attributions.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **- 6 MARS 2024**

La directrice départementale des territoires des Yvelines

  
Anne-Florie CORON

Maison centrale de Poissy

78-2024-03-07-00001

Arrêté MCP 2024/01 Délégation signature  
élections 001



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le **06 MARS 2024**

## Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DOUCERET**, Directrice à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Mme Emeline DOUCERET**, Directrice à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD





# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le 06 MARS 2024

## Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Papa-Moussa FAYE, Adjoint au chef de détention** à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Monsieur Papa-Moussa FAYE, Adjoint au chef de détention**, à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le 06 MARS 2024

**Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature**

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frantz DANTIN, Capitaine pénitentiaire** à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Monsieur Frantz DANTIN, Capitaine pénitentiaire** à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le 06 MARS 2024

**Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature**

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BARTHEL**, Directrice Adjointe à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Mme Laurence BARTHEL**, Directrice Adjointe à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le **06 MARS 2024**

### Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GOMIS, Capitaine pénitentiaire** à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Monsieur Benjamin GOMIS, Capitaine pénitentiaire**, à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le 06 MARS 2024

**Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature**

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Adoulé KOUAHO, Capitaine pénitentiaire** à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Monsieur Adoulé KOUAHO, Capitaine pénitentiaire**, à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le 06 MARS 2024

### Arrêté N° MCP 2024/01 portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arthur OLINGOU, Chef de détention** à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Monsieur Arthur OLINGOU, Chef de détention**, à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

À POISSY, Le 06 MARS 2024

**Arrêté N° MCP portant délégation de signature**

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 octobre 2021 nommant Madame Isabelle BRIZARD en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina AMARA, Capitaine pénitentiaire** à la maison centrale de Poissy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : **Mme Sabrina AMARA, Capitaine pénitentiaire** à la maison centrale de Poissy, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison centrale de Poissy lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à POISSY

La cheffe d'établissement,  
Isabelle BRIZARD



Maison d'arrêt de Versailles

78-2024-02-01-00016

5-Présidence de la Commission Pluridisciplinaire  
Unique



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 1<sup>er</sup> février 2024**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence à présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et D 211-34 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Commandant, adjointe au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Versailles

**Article 2 :** Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

**Article 3 :** Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison d'arrêt de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison d'arrêt de Versailles

**Article 5** : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Monsieur Nicolas GAJEWSKI**, Capitaine, chef de bâtiment à la maison d'arrêt de Versailles

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

